

Règlement concours photo « L'été en Loir-et-Cher »

ART. 1 : Le Conseil départemental de Loir-et-Cher organise un concours photo dont le thème est « L'été en Loir-et-Cher ».

Ce concours se déroule sur le site loiretcher-lemag.fr du mardi 28 mai au jeudi 21 juin 2018.

Ce concours est avant tout un moment d'échange et de convivialité.

Objectifs : valoriser les clichés des photographes amateurs et leur laisser la possibilité de partager leurs photos avec les internautes.

ART. 2 : La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal. Les photographes professionnels ne peuvent pas participer à ce concours.

ART. 3 :

Pour concourir, tout participant doit envoyer la photographie de son choix à :

conseil.departemental@departement41.fr au plus tard le jeudi 21 juin à 18 h.

Les photographies doivent être envoyées au format jpg et en haute définition.

Le poids d'une photo doit être compris entre 2 et 5 Mo.

ART. 4 : Chaque photographie doit être accompagnée des nom et prénom de son auteur, d'une légende et du lieu de prise de vue.

Toute photographie à caractère pornographique, discriminant, raciste, pédophile, ou de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien sera éliminée. Les participants seront également éliminés pendant toute la durée du concours.

Toute photographie contraire au règlement sera automatiquement éliminée.

Toute personne présente sur les prises de vue aura au préalable donné son autorisation pour la diffusion de son image sur les photos déposées et leur exploitation par des tiers.

ART. 5 :

Les participants acceptent que leur production photographique soit soumise à l'une des 6 licences Creative Commons. Les participants doivent préciser lors de l'envoi de la photo la Licence Creative Commons qu'ils souhaitent utiliser

<http://creativecommons.fr/licences/>

Les photos envoyées sans précision de licence seront automatiquement soumises à la licence CC suivante : Attribution / Pas d'utilisation commerciale / Pas de modification : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Toutes les photos seront mises en ligne sur le site www.loiretcher-lemag.fr et pourront être utilisées en respectant les termes de la licence.

Outre la licence Creative Commons choisie, le participant au concours cède gratuitement au Conseil départemental les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie,

pour toute exploitation en lien avec le concours photo « l'été en Loir-et-Cher », sur le site www.loiretcher-lemag.fr, le magazine Loir&Cher Info, ou tout autre support destiné à valoriser ce concours photo.

Le Conseil départemental s'engage à obtenir l'accord de l'auteur d'une photographie pour toute utilisation de sa photographie dans un autre cadre et à négocier son utilisation, en fonction de la licence Créative Commons sélectionnée.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge les organisateurs de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle des photos).

ART. 6 : À tout moment, le participant peut quitter le concours et demander le retrait de sa photo par mail à l'adresse conseil.departemental@departement41.fr

ART. 7 : La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

ART. 8 : L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

ART. 9 : Dix gagnants seront désignés par les votes des internautes qui auront lieu du **22 juin** au **24 juin** 2018 sur le site www.loiretcher-lemag.fr via le plugin WP – Simple Photo Contest.

Dix autres gagnants seront désignés par le jury du Conseil départemental de Loir-et-Cher composé de photographes professionnels, de graphistes et de professionnels de la communication, selon les critères suivants : originalité de la photo, technique, esthétique, représentation du thème...

ART. 10 : Les lots suivants seront attribués aux 20 gagnants :

Prix des internautes :

1^{er} prix : Atelier « Macarons » de 2h pour 2 personnes à la chocolaterie Max Vauché (valeur 100€)

2^e prix : 2 places de concert « All that Jazz » (valeur 74€)

3^e prix : Bon d'achat PhotoFlash (valeur 50€)

4^e prix : 4 places de cinéma au Cap-Ciné de Blois (valeur 38.40€)

5^e au 10^e prix : 1 Pass famille (2 adultes + 2 enfants) à l'atelier St-Michel de Contres (valeur 10€)

Prix du jury du Conseil départemental de Loir-et-Cher :

1^{er} prix : 4 entrées (2 adultes + 2 enfants) au Zoo Parc de Beauval (valeur 112€)

2^e prix : Bon d'achat Photoflash (valeur 75€)

3^e prix : 1 journée pour 2 personnes en Kayak sur la Loire (valeur 52€)

4^e prix : Bon d'achat Photoflash (valeur 40€)

5^e au 10^e prix : 1 Pass famille (2 adultes + 2 enfants) à l'atelier St-Michel de Contres (valeur 10€)

ART. 11 : Les participants doivent indiquer leurs nom et coordonnées lors de l'envoi de leur photo. Les gagnants seront avisés personnellement par le Conseil départemental par mail. La liste des gagnants sera disponible sur loiretcher-lemag.fr à partir du **25 juin** 2018.

ART.12 : Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants, la nature des lots ne pourra être faite.

ART. 13 : La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne pourra être retenue contre l'organisateur.

ART. 14 : Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ART. 15 : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.